

ANNEXE 3 de l'arrêté du 15 avril 2024

FLECHAGE HORAIRE DISCIPLINAIRE

Cette annexe s'applique à l'ensemble des spécialités.

1. Fléchage horaire disciplinaire relatif à la pluridisciplinarité

- Histoire-géographie/EMC : 14,5 heures.
- Physique-chimie : 14,5 heures.

2. Fléchage horaire disciplinaire pour les enseignements organisés sous forme de stages collectifs

- Les heures enseignant dédiées aux enseignements organisés sous forme de stages collectifs, y compris les volumes complémentaires précisés en annexe 2, sont réparties entre disciplines, MAP, EIE et pluridisciplinarité au prorata des horaires totaux fixés dans la partie 1 du tableau de l'annexe 1.